



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 09 mars 2016, 20H00

**Date de la convocation :** 2 mars 2016

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

**Absents excusés:** ARNAL Stéphane, CATHERIN Agnès, CHARVET Corinne, DURUPT Nadège.

**Pouvoirs :** ARNAL Stéphane à Denis LARDET, CATHERIN Agnès à BERNARD Stéphanie, CHARVET Corinne à APPERT Annie.

**Président de séance :** LARDET Denis.

**Secrétaire de séance :** COULON Arnaud.

M. le Maire demande aux conseillers d'observer une minute de silence en mémoire de Carmen GONOD, qui a été conseillère municipale puis maire de 2002 à 2010.

☒ Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016 : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 14 voix pour et une abstention d'une personne alors absente.

M. le Maire rappelle au conseil que la confection d'un budget primitif nécessite de réaliser des arbitrages afin de définir des priorités. Il a fallu prendre en compte la baisse des aides de l'état, encore 25 000 € de moins cette année. La commune a déjà perdu 58 000€ de DGF depuis 2013 et ce n'est pas fini.

Des économies ont été recherchées en dépenses de fonctionnement, ce qui a permis de réduire certain poste.

Thierry BOYAT en profite pour soulever la question du nombre d'adjoints. M. le Maire souhaite conserver 5 adjoints. Il est plus légitime de pouvoir discuter à six. Afin d'avoir un débat d'idées cohérent il ne faut pas être trop nombreux ni trop peu. M. le Maire précise qu'il a déjà échangé avec ses adjoints concernant le montant des indemnités, toujours dans l'idée de réduire les coûts de fonctionnement de la commune.

#### **1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget principal et affectation de résultat**

M. le Maire présente le compte administratif 2015 du budget Commune en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, de l'année 2015. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 926 394.92€ et des recettes de 1 243 444.57€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 1 305 465.21€ et des recettes de 1 495 356.27€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 317 049.65€, pour un résultat cumulé excédentaire de 317 049.65€ reporté en fonctionnement. L'excédent d'investissement de l'année 2015 s'élève à 189 891.06€, pour un résultat cumulé excédentaire de 117 641.20€ qui est reporté.

M. le Maire se retire alors afin de procéder au vote. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des voix : approuve le compte administratif de la Commune pour l'année 2015,

reconnait l'identité du compte administratif et du compte de gestion présenté par le Trésorier et l'approuve, et approuve ensuite l'affectation des résultats.

## **2) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget assainissement et affectation de résultat**

M. le Maire présente le compte administratif 2015 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, de l'année 2015. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 226 931.26€ et des recettes de 408 757.46€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 2 548 248.10€ et des recettes de 2 107 842.38€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 181 826.20€, pour un résultat cumulé excédentaire de 181 826.20€, dont 66 071.86€ sont reportés en fonctionnement et 115 754.34€ affectés au 1068. Le déficit d'investissement de l'année 2015 s'élève à 440 405.72€, pour un résultat cumulé déficitaire de 184 534.29€ qui est reporté et sera comblé en 2017.

M. le Maire se retire alors afin de procéder aux votes. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des voix : approuve le compte administratif de l'assainissement pour l'année 2015, reconnaît l'identité du compte administratif et du compte de gestion présenté par le Trésorier et l'approuve, et approuve ensuite l'affectation de résultat.

## **3) Vote des taux de taxes 2016**

M. le Maire rappelle les taux de taxes actuels :

- ⇒ T.H. : 11,88 %
- ⇒ T.F.P.B. : 11,67 %
- ⇒ T.F.P.N.B. : 46,36 %

L'augmentation des impôts semble inéluctable si la commune souhaite continuer à investir, mais une augmentation raisonnée et raisonnable est proposée par la commission finance. Il rappelle que les taxes locales sont reversées directement à la commune, et servent donc réellement aux habitants de la commune.

Il rappelle aussi que comparer les taux de taxes entre communes n'a pas de sens, car les bases ne sont pas les mêmes. Les bases sont basses sur la commune de Manziat, la valeur locative moyenne est de 3 346€, ce qui correspond au loyer fictif qu'encaisserait un propriétaire sur l'année. Il est flagrant qu'un loyer mensuel moyen à Manziat est bien supérieur à 278€. Si un jour la commune devait réviser ses bases locatives, elle devrait alors baisser ses taux.

M. le Maire propose une augmentation des taxes qui permettra d'obtenir environ 30 000€ de plus par an (augmentation automatique des bases comprise). Cependant les bases 2016 n'étant pas encore disponibles, ce vote est reporté au prochain conseil.

## **4) Vote du budget principal primitif 2016**

M. le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'année 2016, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, qui sont prévues. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 1 390 959.04€ et la section d'investissement à 693 523.52€.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 371 985.61€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 317 049.65€ est intégralement reporté en fonctionnement.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des voix, adopte le budget primitif 2016 de la Commune.

### **5) Vote du budget Assainissement primitif 2016**

M. le Maire présente le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2016, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, qui sont prévues. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 370 815.86€ et la section d'investissement à 724 074.03€.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 200 685.73€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 181 826.20 € est reporté en fonctionnement pour 66 071.86€ et affecté en recettes d'investissement au 1068 pour 115 754.34€.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des voix, adopte le budget primitif 2016 de l'Assainissement.

### **6) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

La collectivité doit mettre en place un nouveau régime indemnitaire, car les IAT et IFTS, primes précédemment versées, ont été abrogées au 31 décembre 2015. Les montants attribués annuellement ne changeront pas.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts:

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour les cadres d'emploi concernés.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois de direction
Groupe 2	Encadrement d'une équipe à vocation technique
Groupe 3	Emplois nécessitant technicité particulière et autonomie (administratives ou techniques)
Groupe 4	Emplois nécessitant d'encadrer des enfants

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime qui seront équivalents à ceux de l'année passée.

## **7) Avenant à la délégation de service public de l'assainissement collectif**

Un avenant doit être voté au contrat de délégation conclu avec la Saur et validé par délibération du 9 septembre 2015. En effet, un poste de refoulement et un bassin d'orage ont été créés sur le site de l'ancienne station d'épuration, et ils n'ont pas été pris en compte dans le cadre du contrat de délégation de service public. L'avenant a pour objet la révision du périmètre de l'affermage par l'intégration de ces équipements comprenant les opérations d'exploitation et de renouvellement électromécanique.

L'avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement a donc pour objet la prise en charge par le fermier des dépenses supplémentaires relatives à l'exploitation et au renouvellement du matériel électromécanique de ces ouvrages.

En contrepartie des nouvelles charges incombant au fermier, en exécution de l'avenant, la Saur facturera toujours 30€ HT de part fixe mais 0,8779€HT du m<sup>3</sup> pour son service (au lieu de 0,68€ HT).

Afin que le coût de l'assainissement soit identique à celui de l'année précédente pour les usagers, M. le Maire propose de réviser la part variable de la commune qui avait été fixée par délibération du 9 septembre 2015, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant :

- prix de la part fixe à 30€ HT par an, par foyer ou par raccordement au tout à l'égout ;
- prix de l'eau assainie à 1,8€ HT le m<sup>3</sup>.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide l'avenant au contrat de délégation de service public signé avec la Saur, et valide les nouveaux tarifs de redevance assainissement qui en découlent, pour la part de la Saur et la part communale, et qui seront applicables au 15 mars, date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

## 8) Sollicitation de l'aide financière du SDIS pour l'achat du petit matériel

Suite à la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 11 décembre 2009, prorogée chaque année, la commune peut demander des subventions pour l'achat de petits matériels.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander toute subvention concernant l'achat de petits matériels au SDIS pour l'année 2016.

## 9) Terrain de tennis à l'espace du Chêne : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la DETR

M. le maire rappelle au Conseil que la commune dispose de deux cours de tennis, situés en zone inondable et qui sont en mauvais état. La commune envisage un projet de proximité pour l'installation de deux nouveaux cours de tennis au cœur de « l'espace du chêne » à côté du gymnase.

Les travaux sont estimés à 88 552.80€ HT soit 106 263.36 € TTC pour la construction de deux cours en résine synthétique :

DEPENSES	RECETTES
88 552.80	DETR: 17 710.56 DSIL : 17 710.56 Dotation territoriale : 8 855.28 Autofinancement : 44 276.40
Total HT : 88 552.80	Total HT : 88 552.80

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

## 10) Mise en accessibilité de l'ascenseur de la Mairie : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la DETR

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune doit finir de mettre en accessibilité ses bâtiments recevant du public. Un devis a été demandé pour la mise aux normes de l'ascenseur, qui s'élève à 4 615€ HT soit 5 538€ TC :

DEPENSES	RECETTES
4 615	DETR: 923 DSIL : 923 Autofinancement : 2 769
Total HT : 4 615	Total HT : 4 615

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

### **11) Réhabilitation du logement de la poste : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la DETR**

M. le Maire souhaite réhabiliter le logement de l'ancienne poste afin de pouvoir le remettre en location. Située en plein cœur village, il est dommage de le laisser vacant.

Les travaux de remise en état comprennent le changement des six convecteurs ainsi que la réfection des sols et murs. Ils sont estimés à 11 926.20€ HT soit 14 311.44€ TTC :

DEPENSES	RECETTES
11 926.20	DETR: 2 385.24 DSIL : 2 385.24 Autofinancement : 7 155.72
Total HT : 11 926.20	Total HT : 11 926.20

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

### **12) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, de lutte contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. M. le Maire s'est rapproché de la commune de La Roche-Vineuse qui coupe depuis 7 ans et de celle de Replonges qui coupe depuis 3 ans. Les élus de ces communes ont le même discours, il n'a pas été constaté plus d'incivilités, de vols et d'accidents pendant les coupures nocturnes. Les habitants ont bien compris la démarche et cela n'a pas amené de réticences de leur part et les économies sont intéressantes. Si les élus sont d'accord pour cette démarche, un point sera fait après une année de fonctionnement.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. M. le Maire précise que seule la RD 933 restera éclairée, du feu des

quatre routes jusqu'au carrefour de la route de Dommartin ainsi que la place du 19 mars et celle de la mairie. Le rond-point à l'entrée sud du village restera aussi éclairé pour des raisons de sécurité. Un interrupteur marche forcé sera installé pour l'éclairage de la place de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à mains levées et avec 17 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 15 avril 2016 ;
- CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

### **13) Délibération donnant mandat au Président du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

Les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Aussi, M. le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à mains levées et à l'unanimité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'il conclut le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

### **14) Modification de la plage horaire des Temps d'Activités Périscolaires**

Comme déjà évoqué en conseil municipal, les horaires des TAP fonctionnent mal sur la commune de Manziat. Il s'avère qu'il est très difficile de trouver des animateurs pour assurer des missions de seulement 45 minutes. De plus, il est très difficile de mettre en place une activité constructive en si peu de temps, dans lequel il faut décompter la durée d'installation des enfants, et celui du retour en classe.

Les animateurs changent trop souvent et cela peut poser des problèmes de sécurité. En effet les animateurs doivent être trop souvent remplacés au pied levé et M. le Maire avoue ne plus savoir qui est dans le groupe d'animateur tellement il y a un turn-over de ceux-ci. Il paraît important d'être vigilant concernant le va et vient dans l'école au titre de la sécurité.

M. le Maire rappelle que c'est l'état par décret qui a imposé au Maire d'organiser et de financer les TAP mais que c'est sa responsabilité qui est engagée pendant les temps des TAP. En accord avec la CCPB, qui a en charge le recrutement et la gestion des animateurs, et accepté par le conseil d'école, il est proposé de regrouper les TAP le vendredi après-midi.

Les nouveaux horaires d'école et de TAP proposés sont les suivants :

- Ecole :

Lundi 8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30  
mardi 8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30  
mercredi 8h45 - 11h45  
jeudi 8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30  
vendredi 8h45 - 11h45

- TAP :

vendredi 13h30 - 16h30

M. le Maire précise que le conseil d'école a été très partagé sur ce sujet puisqu'il n'y a eu que trois voix en faveur de ce projet, ce qui constitue tout de même la majorité en raison de la forte abstention. Pour ¾ d'heure ou 1 heure difficile de trouver des animateurs et de mettre en place tout ce petit monde pour des activités notamment à l'extérieur de l'école, 1h30 réduit trop les demi-journées de travail des professeurs, M. le Maire se devait donc de trancher.

Il précise que la CCPB est en réflexion sur la mise en place de TAP payants, entre 50€ et 70€ l'année, mais qu'elle n'a pas encore pris de décision. 200 000 € c'est la somme annuelle que coûtent les TAP à la CCPB sur son territoire.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte les nouveaux horaires d'école et des TAP, qui seront applicables à la rentrée de septembre 2016.

## **15) Implantation d'un parc éolien sur la section de commune de Cropettet**

La section de commune dite de Cropettet est concernée par le projet éolien de la société Valorem sur plusieurs parcelles.

Selon l'article L2411-16 du CGCT, la signature de la promesse de bail concernant un projet éolien pour les parcelles appartenant à la section de commune est un changement d'usage qui doit être décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

Par délibération du 27 janvier 2016, le conseil municipal a convoqué les électeurs de la section de Cropettet le jeudi 25 février 2016, à 20h. Avec 23 votants, 22 oui et 1 non, ils ont autorisé M. le Maire de MANZIAT à signer avec la société VALOREM, ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, tout acte constitutif de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien ou toute promesse de bail et tout bail emphytéotique nécessaires à l'implantation du parc éolien, sur les parcelles situées à Bâgé la Ville, désignées comme biens communs de la section de commune dite de Cropettet.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du développement des énergies renouvelables, et considérant l'accord majoritaire des électeurs de la section de Cropettet, à mains levées et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique pour les parcelles appartenant à la section de commune de Cropettet, les baux emphytéotiques et tous les actes notariés constitutifs de servitudes relatifs à ces parcelles.



## 16) Essais de garantie pour la station

→ En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire « peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget . Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Il informe donc le Conseil que c'est l'entreprise SODAE qui a été retenue pour effectuer les essais de garantie de la station d'épuration, pour une offre à 8 610€ HT soit 10 332€ TTC.

### Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT explique que les agents techniques ont réalisé des puits perdus sur le chemin de la Lie Pontée afin d'aider l'eau à s'évacuer. Il a été demandé à la CCPB, qui en a la compétence, de nettoyer le ruisseau en prairie, vers les mares, et celui qui passe derrière le stade de foot.

Le comité du fleurissement a commencé à tailler les arbustes le long de la RD933, et va continuer.

Les panneaux de stationnement des zones bleues ont été installés, le marquage au sol a dû être décalé en raison du temps pluvieux.

Le choix de l'entreprise pour les travaux de l'Echaly est en cours. Des devis ont été demandés pour refaire les trottoirs devant l'orthophoniste.

L'agence d'ingénierie reviendra pour parler de l'aménagement de l'entrée sud de la commune.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN rappelle aux conseillers l'inauguration de la station d'épuration qui aura lieu le 2 avril à 11h, suivie des portes ouvertes aux habitants de 14h30 à 17h30.

L'agence d'ingénierie va étudier les diagnostics d'assainissement réalisés par le cabinet Epteau en 2010, et les passages caméras disponibles, afin d'identifier les tranches prioritaires de travaux de réfection des réseaux. Le but est de recruter un maître d'œuvre courant 2016 pour engager des travaux en fin d'année qui s'étaleront sur 3 ans. Leur importance dépendra bien entendu de l'autofinancement disponible, car ces travaux seront réalisés sans emprunts.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD rappelle aux conseillers qu'ils sont invités à être présents pour la cérémonie du 19 mars, à 11h. M. REPIQUET organise une réunion sur les communes nouvelles ce même jour, ceux qui le souhaitent pourront s'y rendre afin de représenter M. le Maire qui mènera la cérémonie.

Le site internet est en cours de transfert suite au changement de prestataire, il sera désormais géré par la société D'clic.

Le diaporama de la salle des fêtes a été envoyé aux autocaristes, mais il y a eu peu de retours. La commune se rapproche des vendanges de l'humour pour étudier l'accueil d'un spectacle dans la salle.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur les travaux qui ont été réalisés. L'étude thermographique de la bibliothèque a révélé que ce bâtiment est plutôt bien isolé, car elle le place en catégorie C (classement de A pour le meilleur à G pour le pire). L'amélioration de son isolation est estimée à 47 000 €, pour une économie annuelle de 200 €, d'où un amortissement des travaux en 235 ans !

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

### **Questions diverses**

M. le Maire remercie Agnès CATHERIN qui l'a accompagné au sympathique spectacle de la bibliothèque, et remercie les conseillers qui étaient présents dimanche 6 mars pour une remise de gallons aux pompiers.

(Séance levée à 23h45)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,